

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 juillet 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier R-3791-2012.

Autorisation d'un compte de frais reportés relatif à des études et travaux préparatoires de Gaz Métro liées à une extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord.

Observations écrites additionnelles de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après les observations écrites additionnelles de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier. Celles-ci complètent celles déjà transmises le 23 mai 2012 (C-SÉ-AQLPA-0001).

* * *

Comme nous en avons fait part dans nos observations initiales, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont intéressées à ce que de la consommation de mazout lourd sur la Côte-Nord puisse éventuellement se voir substituée par une source d'énergie moins polluante (gaz naturel, hydroélectricité, biomasse, etc.). Le mazout lourd génère notamment des émissions de gaz à effet de serre, d'oxyde d'azote, de particules fines et de dioxyde de soufre qui sont associées aux pluies acides. Un projet d'extension de réseau de Gaz Métro sur la Côte-Nord pourrait **faire partie d'un ensemble de projets publics et privés dans cette région** permettant d'ainsi substituer de telles sources d'énergie moins polluantes (gaz naturel, hydroélectricité, biomasse, etc.) au mazout lourd.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* continuent toutefois de souhaiter que la Régie de l'énergie s'assure de bien garder le contrôle sur les différentes étapes du projet de Gaz Métro, selon une vision d'ensemble, de manière à ne pas devenir prisonnière d'une succession de micro-décisions qui créeraient autant de faits accomplis dictant les orientations à venir.

1. L'EXTENSION DU TERME DU DROIT EXCLUSIF DE DISTRIBUTION DE GAZ MÉTRO SUR LA CÔTE-NORD

En premier lieu, dans nos observations initiales, nous avons souhaité que des démarches soient préalablement entreprises par Gaz Métro afin de s'assurer qu'elle disposera d'une extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord, ce qui lui permettra ainsi de couvrir toute la durée d'amortissement des équipements envisagés. Ce droit expirera en 2029.

En réponse à la demande de renseignements no. 1 de la Régie, Gaz Métro expose qu'il n'est pas inhabituel que soient autorisés des investissements dont la durée d'amortissement dépasse le terme de ses droits de distribution exclusifs, lesquels semblent relativement aisés à renouveler auprès du gouvernement du Québec suivant l'article 68 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.¹

Gaz Métro ajoute de plus que « *la réalisation d'un projet afin de transporter et distribuer du gaz naturel par canalisation sur la Côte-Nord la positionnerait favorablement pour obtenir un tel renouvellement* ». ²

Nous ne sommes pas entièrement convaincus qu'il ne serait pas souhaitable pour Gaz Métro d'indiquer dès à présent au gouvernement du Québec son souhait d'obtenir une extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord, et ce avant d'investir dans une extension majeure de réseau.

Certes, une telle démarche auprès du gouvernement ne serait pas encore requise aujourd'hui, alors que Gaz Métro au stade des études préliminaires. Toutefois, **nous recommandons à la Régie de l'énergie, comme condition à sa décision au présent dossier, de requérir qu'à l'issue de ses études Gaz Métro ne loge de demande d'autorisation d'extension de réseau auprès de la Régie que si elle loge au préalable auprès du gouvernement une demande d'extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord.**

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, pages 9-10, Réponse 2.6 à la Régie.

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, pages 9-10, Réponse 2.6 à la Régie.

2. LES ÉTUDES VISANT À DÉTERMINER LE POTENTIEL VOLUMÉTRIQUE

Gaz Métro affirme qu'« un des principaux objectifs de la présente demande est de permettre à Gaz Métro de réaliser les études mentionnées dans la preuve, notamment **celle visant à établir le potentiel des volumes de gaz naturel en conversion et le potentiel des volumes futurs liés aux augmentations de charges et aux futurs clients**. Ainsi, Gaz Métro ne dispose pas, pour le moment, d'évaluation des volumes potentiels de consommation de gaz naturel. »³

En effet, d'un côté le potentiel théorique industriel semble de l'ordre de 8,1 Bcf à 15 Bcf, comme l'illustrent les lettres d'intention transmises par les industriels de la région (**qui ne prenaient toutefois aucun engagement**) :

À cette étape du dossier, dans un objectif de qualification des volumes de conversion et d'ajouts de charge, Gaz Métro a mis en place la signature de lettres d'intention. Ces lettres d'intention prévoient notamment que chaque client entreprendra les démarches nécessaires afin d'estimer, au mieux de sa connaissance, sa consommation pour les 20 prochaines années et que des contrats fermes seront signés avant le dépôt d'une demande d'autorisation du Projet devant la Régie, dans la mesure où les résultats des études entreprises par les clients le justifient.

À ce jour, Gaz Métro a obtenu des lettres d'intention de la part de tous les industriels majeurs présents actuellement sur la Côte-Nord. Le potentiel de conversion de ces clients représenterait environ 5,3 Bcf ou 150 Mm³. De plus, ils présenteraient des possibilités d'ajouts de charge d'environ 2,8 Bcf ou 80 Mm³ pour des volumes de consommation totaux potentiels d'environ 8,1 Bcf. ou 230 Mm³.

*Gaz Métro a également signé une lettre d'intention avec un nouveau client potentiel pour des volumes de 4,9 à 6,9 Bcf, soit entre 140 Mm³ et 195 Mm³.*⁴

Toutefois, le potentiel industriel réel demeure inconnu.

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, page 1, Réponse 1.1 à la Régie. Caractère gras par nous.

⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, pages 3-4, Réponse 1.4 à la Régie.

Mais **avant même de connaître ce potentiel réel**, Gaz Métro anticipe déjà une extension permettant de desservir de 20 à 74 Bcf, ce qui est déjà bien supérieur au potentiel théorique maximal identifié et, malgré cela, serait nettement insuffisant pour que le point mort tarifaire se situe au niveau acceptable usuel de 5 ans, ce qui obligerait donc Gaz Métro à requérir une contribution monétaire au coût de cette extension de la part des clients concernés :

*Avec les tarifs actuellement en vigueur en prenant le taux moyen du tarif D4 de 3,7 ¢/m³, le montant de l'investissement de 750 M\$, des coûts d'opération (OPEX) d'environ 6 M\$ et **des volumes de consommation de 20 Bcf**¹ (soit la capacité de design actuellement prévu du réseau), le Projet présenterait un TRI de -2,38 % et un point mort tarifaire de plus de 40 ans. La contribution tarifaire après 40 ans serait de + 720 M\$.*

*Afin d'obtenir un projet avec un taux de rendement interne égal au coût du capital moyen prospectif pondéré de 6,37 %, les volumes devraient être **d'environ 74 Bcf**. Le point mort tarifaire serait d'environ 23 ans pour une contribution tarifaire de -72 M\$ après 40 ans. Ces volumes, pouvant éventuellement justifier la rentabilité du Projet sans contribution Côte-Nord, seraient cependant largement supérieurs à la capacité physique prévue du réseau raccordant la Côte-Nord.*

C'est d'ailleurs pourquoi Gaz Métro proposera la mise en place d'une contribution Côte-Nord pour les clients industriels. Cette proposition fera l'objet d'un autre dossier à venir et devra être approuvée par la Régie.

1 Pour augmenter la capacité du réseau au-delà de 20 bcf, des investissements additionnels devraient être réalisés.⁵

Or Gaz Métro, par les lettres d'intention (qui n'en sont pas vraiment car ne comportant aucun engagement) reçues des industriels ne semble pas avoir vérifié si l'enthousiasme de ces clients serait aussi intense, advenant qu'ils aient à contribuer au coût de l'extension de réseau.

L'on doit garder à l'esprit qu'en grande partie les clients potentiels de Gaz Métro sur la Côte-Nord seront aussi sollicités par les distributeurs d'autres sources d'énergie renouvelables. Sont en effet à considérer : le développement hydroélectrique de *La Romaine* et d'éventuels ajouts au réseau de TransÉnergie aux fins de desservir la charge régionale, la valorisation de la biomasse forestière ou industrielle, la production de biogaz issu de cette biomasse, des résidus industriels ou du pergélisol, etc. L'arrivée de Gaz Métro sur le Côte-Nord s'effectuerait donc dans un contexte énergétique hautement concurrentiel.

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, page 6, Réponse 2.2 à la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

Il est donc fondamental que Gaz Métro puisse réaliser d'abord ses études de potentiel volumétrique réel, afin que puisse être mieux déterminé si un projet d'extension de réseau est souhaitable et faisable et ce que devrait être sa capacité volumétrique éventuelle.

Un compte de frais reportés devrait donc être autorisé aux fins de ces études de potentiel volumétrique.

3. LES ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES RELATIFS AU RACCORDEMENT LUI-MÊME

Le compte de frais reportés maximal de 40 M\$ demandé par Gaz Métro au présent dossier ne se limiterait toutefois pas à permettre des études de potentiel volumétrique.

Les travaux préliminaires que Gaz Métro souhaite couvrir par ce compte couvriraient jusqu'au choix du tracé d'un futur gazoduc, aux études d'ingénierie et même à la réalisation de certaines immobilisations préparatoires avant que la Régie n'autorise le projet d'investissement. Gaz Métro précise en effet :

L'objectif n'est pas de dépenser 40 M\$ d'ici les six prochains mois. Tel que mentionné aux sections 6 et 8 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, l'ouverture d'un compte de frais reportés permettra :

1) le dépôt de la demande d'investissement vers la fin 2012, après avoir **déterminé le corridor** et par la suite le trajet du gazoduc optimal, planifié l'exécution du Projet, **réalisé l'ingénierie requise par les décisions d'investissements**, procédé aux études de capacité du réseau existant, avoir validé les potentiels volumétriques et évaluer les aspects environnementaux et économiques du Projet ; et

2) d'être en mesure de **respecter l'échéancier de raccordement en entreprenant certaines études et travaux préparatoires d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet.**

Gaz Métro réfère la Régie à la réponse [N.D.L.R. : confidentielle] à la question 6 pour la nature des études et travaux préparatoires, les montants alloués et l'échéancier de réalisation des différentes actions de Gaz Métro lui permettant d'atteindre son objectif et de déposer sa demande d'investissement en temps opportun ainsi que d'être en mesure de respecter l'échéancier de raccordement vers la fin 2015 ou début 2016.⁶

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0012, Gaz Métro-2, Document 1, page 15, Réponse 5.5 à la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

L'analyse de différents tracés, des terres et des cours d'eau traversés par le gazoduc, des types de propriétés, les résultats préliminaires des études environnementales, les prévisions des besoins en volumes et en capacité ainsi que des études d'ingénierie ne sont que quelques exemples des éléments qui peuvent influencer le tracé retenu, la capacité du gazoduc à installer et le montant d'investissement.⁷

Le troisième et dernier élément justifiant la création d'un compte de frais reportés est lié au facteur temps. Pour parvenir à une mise en service prévue d'ici la fin 2015 ou 2016, les études et travaux préparatoires doivent débuter le plus rapidement possible. La date de mise en service a été déterminée en fonction des besoins des clients potentiels et, dans la mesure du possible, Gaz Métro doit établir son calendrier de réalisation du Projet afin de répondre aux besoins de desserte de ces clients. De façon à respecter l'échéancier de raccordement, certaines études et travaux préparatoires pourraient également être entrepris d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet.⁸

Les études et travaux préparatoires permettront, notamment, de déterminer le corridor et par la suite le trajet du gazoduc optimal, de planifier l'exécution du Projet, de réaliser l'ingénierie requise par les décisions d'investissements, de procéder aux études de capacité du réseau existant, de valider les potentiels volumétriques et d'évaluer les aspects environnementaux et économiques du Projet.

De plus, afin d'être en mesure de respecter l'échéancier de raccordement, certaines études et travaux préparatoires seront entrepris d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet.⁹

Ce faisant, Gaz Métro se comporte comme si, avant même de connaître le potentiel volumétrique réel, la décision de raccorder était déjà prise et son ampleur volumétrique déjà connue.

⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, section 6, page 7, lignes 13-17. Souligné en caractère gras par nous.

⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, section 6, page 8, lignes 14-21. Souligné en caractère gras par nous.

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3791-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, section 8, pages 9-10. Souligné en caractère gras par nous.

Or tel n'est pas le cas. Si la Régie de l'énergie accordait à Gaz Métro la permission de constituer un compte de frais reportés à l'objet aussi large que celui demandé, le Tribunal risquerait de se trouver entraîné dans une série de faits accomplis, qui ne lui permettraient plus de garder le contrôle sur ce dossier.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à refuser que son compte de frais reportés puisse servir à d'autres travaux préparatoires (choix du tracé, ingénierie, immobilisations) tant que les études de potentiel volumétrique ne seront pas complétées et déposées devant la Régie.

Ce n'est que lors d'une seconde étape que Gaz Métro pourra présenter pour autorisation ces projets de travaux préparatoires (qui sont des investissements capitalisables, puisque la comptabilité générale de Gaz Métro repose sur les PCGR des États-Unis) et ensuite le projet d'extension de réseau lui-même.

En procédant ainsi de façon ordonnée, la Régie gardera un meilleur contrôle sur le projet, pourra suivre une vision d'ensemble et pourra éviter les dérapages éventuels qu'un excès d'enthousiasme pourrait amener.

4. RECOMMANDATIONS DE SÉ-AQLPA AU PRÉSENT DOSSIER

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à :

AUTORISER Gaz Métro à constituer un compte de frais reportés aux seules fins de réaliser des études du potentiel volumétrique gazier réel sur la Côte-Nord,

REFUSER À CE STADE que le compte reporté serve à d'autres fins et, après que les études de potentiel volumétrique seront complétées et déposées devant la Régie, **RÉSERVER** le droit de Gaz Métro de présenter pour autorisation ses autres projets de travaux préparatoires sur la Côte-Nord (choix du tracé, ingénierie, immobilisations), qui sont des investissements capitalisables, puisque la comptabilité générale de Gaz Métro repose sur les PCGR des États-Unis, et ensuite le projet d'extension de réseau lui-même.

REQUÉRIR que Gaz Métro ne loge de demande d'autorisation d'extension de réseau auprès de la Régie que si elle loge au préalable auprès du gouvernement une demande d'extension du terme de son droit exclusif de distribution sur la Côte-Nord.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les observateurs.